

**DÉCISION DE LA COMMISSION****du 25/09/2009****modifiant le programme d'action annuel 2009 relatif à l'Instrument européen pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde (IEDDH)**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1889/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 instituant un instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde (IEDDH)<sup>1</sup>, et notamment son article 6, paragraphe 1 et paragraphe 3, deuxième phrase,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 15 avril 2009, la Commission a adopté la décision C(2009) 2635 relative au programme d'action annuel 2009 dans le cadre de l'Instrument européen pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde (IEDDH) à financer sur les articles 19 04 01 et 19 04 03 du budget général des Communautés européennes, qui inclut au total douze annexes correspondant aux actions 1 à 12 du programme, et notamment l'annexe 11 «Projet 2009-2010 de missions d'observation électorale de l'UE (MOEUE)».
- (2) Il y a lieu d'actualiser le programme d'action annuel en vue d'engager des fonds supplémentaires en faveur de l'action décrite dans l'annexe 11, ainsi que des fonds supplémentaires en faveur de six nouvelles actions pour un montant total de 16 493 380,35 EUR, et d'inclure ces six actions dans des annexes supplémentaires.
- (3) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes<sup>2</sup> et de l'article 90 du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution de ce règlement<sup>3</sup>.
- (4) La Commission s'est assurée, sur la base des conclusions de l'audit préalable prévu à l'article 53 *quinquies* du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil, que les systèmes de gestion établis respectivement par le Haut-Commissariat des Nations

---

<sup>1</sup> JO L 386 du 29.12.2006, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006 (JO L 390 du 30.12.2006, p. 1) et par le règlement (CE, Euratom) n° 1525/2007 du Conseil du 17 décembre 2007 (JO L 343 du 27.12.2007, p. 9).

<sup>3</sup> JO L 357 du 31.12.2002, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 478/2007 (JO L 111 du 28.4.2007, p. 13).

unies aux droits de l'homme et par le Conseil de l'Europe offrent des garanties équivalentes aux normes internationales dans leurs procédures de comptabilité, d'audit, de contrôle interne et de passation de marchés publics. Une convention de gestion conjointe avec le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et le Conseil de l'Europe peut donc être envisagée.

- (5) La Cour pénale internationale est soumise à une évaluation de la conformité au regard de l'article 53 *quinquies* du règlement financier. Par anticipation des résultats de cette évaluation, l'ordonnateur considère que, compte tenu de la longue coopération sans heurt avec cet organisme, une gestion conjointe peut être envisagée et qu'une convention standard pour les organisations internationales peut être signée conformément aux dispositions énoncées à l'article 43 des modalités d'exécution du règlement financier.
- (6) Les mesures prévues par la présente décision ne requièrent pas l'avis du comité des droits de l'homme et de la démocratie visé à l'article 17 du règlement (CE) n° 1889/2007,

DÉCIDE:

#### *Article unique*

La décision C(2009) 2635 de la Commission du 15 avril 2009 relative au programme d'action annuel 2009 de l'instrument européen pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde (IEDDH) est modifiée comme suit:

1. À l'article 1<sup>er</sup>, la liste des actions est complétée par les points suivants:

«(13) “Renforcement des structures nationales des droits de l'homme, notamment des mécanismes de prévention de la torture (‘Peer-to-Peer II’) – Conseil de l'Europe”;

(14) “Améliorer les réseaux indigènes et renforcer leurs capacités aux niveaux international, régional, national et local – Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme”;

(15) “Renforcer la Cour pénale internationale – renforcer le principe de complémentarité et d'universalité et établir une défense de qualité”;

(16) “Soutien aux programmes de maîtrise en droits de l'homme et en démocratisation hors UE”;

(17) “Augmentation de la dotation budgétaire pour deux appels à propositions au titre de l'objectif 3 du document de stratégie IEDDH 2007-2010”,

(18) “Mesures d'appui”»

2. Le texte de l'article 2 est remplacé par le texte suivant:

«La contribution maximale de la Communauté au programme d'action annuel est fixée à 153 131 380,35 EUR à financer sur le budget général des Communautés européennes pour 2008, selon la répartition suivante: 116 295 204,31 EUR sur la ligne

budgétaire 19 04 01, 35 726 766,54 EUR sur la ligne budgétaire 19 04 03 et 1 109 409,50 EUR sur la ligne budgétaire 19 04 05.

Cette contribution couvrira tout intérêt qui pourrait être dû pour retard de paiement.»

3. Le texte de l'annexe 11 est remplacé par le texte de l'annexe 1 de la présente décision.

4. Les annexes 2 à 7 de la présente décision sont ajoutées en tant qu'annexes 13 à 18.

Fait à Bruxelles, le 25/09/2009

*Par la Commission*

*Membre de la Commission*

### **ANNEXES**

#### **Première modification du programme d'action annuel 2009 relatif à l'instrument européen pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde (IEDDH):**

**Annexe 1: Annexe 11, fiche d'action 11 «Projet 2009-2010 de missions d'observation électorale de l'UE (MOEUE)»;**

**Annexe 2: Annexe 13, fiche d'action 13 «Renforcement des structures nationales des droits de l'homme, notamment des mécanismes de prévention de la torture (“Peer-to-Peer II”) - Conseil de l'Europe»**

**Annexe 3: Annexe 14, fiche d'action 14 «Améliorer les réseaux indigènes et renforcer leurs capacités aux niveaux international, régional, national et local – Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme»**

**Annexe 4: Annexe 15, fiche d'action 15 «Renforcer la Cour pénale internationale – renforcer le principe de complémentarité et d'universalité et établir une défense de qualité»**

**Annexe 5: Annexe 16, fiche d'action 16 «Soutien aux programmes de maîtrise en droits de l'homme et en démocratisation hors UE»**

**Annexe 6: annexe 17, fiche d'action 17 «Augmentation de la dotation budgétaire pour deux appels à propositions au titre de l'objectif 3 du document de stratégie IEDDH 2007-2010»**

**Annexe 7: Annexe 18, fiche d'action 18 «Mesures d'appui»**